### Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le premier septembre à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-deux août 2017, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

**Présents**: Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie-Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN, Patricia SEMINERIO, Alain ANTOINE, Jean-Marc LECHANTRE, Nathalie PEREZ, Jean-Marc HIRTZMANN, Agnès DEMMER,

**Excusés :** Christian KLEIN procuration à Franck CORPLET, Aïda ACKERMANN procuration à Marie-Thérèse FREY.

Absent; Stéphane LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECHANTRE.

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité sans observation.

## L'ordre du jour est adopté comme suit :

- (1) Convention avec le Département pour la pose de coussins berlinois sur la RD 60A en traverse de la commune
- (2) Convention avec le Département pour la bibliothèque
- (3) Convention avec la MATEC pour la création d'un carrefour à feux tricolores
- (4) Convention avec la MATEC pour la création d'un périscolaire et l'aménagement d'une bibliothèque
- (5) Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert MOSELLE AVAL
- (6) Admission en non-valeur
- (7) Prorogation du contrat d'entretien de l'éclairage public
- (8) Prorogation du contrat de maintenance de logiciel

#### L'ordre jour est abordé :

# (1) Convention avec le Département pour la pose de coussins berlinois sur la RD 60A en traverse de la commune

Vu la délibération du 30 novembre 2016 relative à la création d'une zone de vitesse limitée sur la RD 60A en traverse de la commune :

Vu la délibération du 29 mars 2017 relative à la pose de coussins berlinois

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de convention avec le Département autorisant la pose de coussins berlinois sur la RD 60A en traverse de la commune à la hauteur du passage piéton rue de l'église, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite convention et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

### (2) Convention avec le Département pour la bibliothèque

Vu la délibération du 17 mai 2017 relative à l'intégration de la bibliothèque municipal au réseau départemental ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la lettre du Directeur de la Lecture Publique et des Bibliothèques du 8 août 2017, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

réaffirme les engagements fondamentaux de la municipalité en faveur de la bibliothèque, notamment .l'engagement budgétaire de 1 € par habitant inscrit au Budget Primitif 2017, la gratuité pour les mineurs, et les plages d'ouvert conséquentes, dit son soutien à l'équipe de bénévoles qui assurent le rayonnement de la cette structure, et charge le Maire de compléter le dossier de partenariat exigé par la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques, à l'unanimité.

### (3) Convention avec la MATEC pour la création d'un carrefour à feux tricolores

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la convention avec la MATEC portant assistance technique à la commune pour la création d'un carrefour à feux tricolores route de Thionville sur la RD 918 pour un montant de 2 150,00 € HT, et d'une option de suivi du chantier de 720,00 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite convention, et autorise le Maire à la signer, par 12 voix pour et 1 abstention.

# (4) Convention avec la MATEC pour la création d'un périscolaire et l'aménagement d'une bibliothèque

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la convention avec la MATEC portant assistance technique à la commune pour la création d'un périscolaire et l'aménagement d'une bibliothèque pour un montant de 2 100,00 €HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite convention qui annule et remplace la convention 2017 BAT 001, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

### (5) Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert MOSELLE AVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27; Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCAM du 27 juin 2017 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert MOSELLE AVAL et sollicitant le conseils municipaux des communes membres de se prononcer.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux statuts du Syndicat Mixte Ouvert MOSELLE AVAL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la CCAM audit Syndicat, à l'unanimité.

# (6) Admission en non-valeur

Considérant qu'une débitrice de 350,00€ au titre de la fréquentation du service périscolaire a fait l'objet d'un procès-verbal de carence de l'huissier des Finances Publiques concluant à l'irrécouvrabilité.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la situation de l'intéressée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur de la créance au niveau du Budget Primitif, dit qu'un mandat de 350,00€ sera établi au compte 6541, à l'unanimité.

### (7) Prorogation du contrat d'entretien de l'éclairage public

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la proposition pour l'entretien du réseau et la maintenance du réseau d'éclairage public de la commune de la société SLEE de Guénange, du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017, pour un montant trimestriel de 806,60 € HT, le

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la prorogation dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2017, et autorise le Maire à signer l'avenant y afférent, à l'unanimité.

### (8) Prorogation du contrat de maintenance de logiciel

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la proposition de contrat pour l'entretien du logiciel de bibliothèque municipale de la société MICROBIB, du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018, pour un montant de 213,00 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ladite proposition et autorise la Maire à signer le contrat y afférent, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.